

RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

POSITION DE L'UNICE

Synthèse

- Il est largement admis, dans les milieux d'affaires, que les entreprises doivent avoir un comportement citoyen et responsable à l'égard des diverses parties concernées. Les considérations éthiques, sociales et environnementales doivent faire partie des décisions stratégiques d'investissement ou d'affaires, ainsi que de la gestion quotidienne des entreprises.
- De nombreuses entreprises ont adopté et développent de plus en plus, volontairement, leurs propres principes, codes de conduite ou guides internes du même genre. D'autres poursuivent leurs activités en matière de RSE de manière moins formelle. Les entreprises européennes ont une longue tradition d'initiatives, prises volontairement au-delà de ce qu'exigent les législations nationales, les normes établies au niveau international et le rôle traditionnel de l'entreprise.
- Il n'existe pas d'approche unique, toute prête, en matière de RSE. Pour porter leurs fruits, les politiques de RSE doivent être définies au sein même de l'entreprise et adaptées à ses caractéristiques et conditions particulières. Favoriser la "cohérence" n'est pas un objectif approprié, ni même utile, d'une stratégie globale devant promouvoir la RSE et empêcherait la créativité.
- Il est capital également que l'entreprise soit libre de décider de la méthode la mieux adaptée pour suivre la mise en œuvre de la politique retenue, vérifier si les objectifs poursuivis sont atteints et en communiquer les résultats, au niveau interne et à l'extérieur. La définition de normes en matière de rapports ou d'audits sociaux au niveau de l'UE ne se justifierait pas et risquerait de faire des initiatives volontaires des entreprises un exercice pour la forme, anéantirait toute créativité et entraînerait des coûts significatifs pour les entreprises, sans pour autant apporter aucun des résultats souhaités.
- La RSE est menée par l'entreprise et doit le demeurer. L'UNICE s'oppose donc fermement à toute tentative de créer une approche européenne ou un cadre européen de la RSE, idée qu'elle considère inadéquate et injustifiée. Une approche normative ou réglementaire, et même l'établissement d'un cadre, pourraient compromettre l'engagement des entreprises en matière de RSE, alors qu'une approche volontaire ancrera fermement et durablement les bonnes pratiques dans une entreprise. La RSE doit trouver sa source au sein de l'entreprise; ce n'est pas une discipline qui peut être imposée.
- La Commission européenne peut cependant apporter une contribution efficace à la promotion de la RSE en favorisant au niveau de l'UE les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises. C'est uniquement en reconnaissant les efforts des entreprises et le fait que celles-ci développent leurs propres politiques en la matière que la RSE peut et doit être promue.

RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

POSITION DE L'UNICE

INTRODUCTION

1. L'UNICE a pris connaissance du livre vert de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans lequel elle voit une reconnaissance de l'importance des activités des entreprises dans ce domaine. Par ce livre vert, la Commission européenne tente d'étudier les moyens de promouvoir la RSE dans l'ensemble de l'Union européenne. Plus concrètement, la Commission cherche à définir une approche européenne de la RSE. Elle suggère un cadre général européen, destiné à promouvoir la qualité, la cohérence, l'efficacité, la crédibilité et la transparence des pratiques de RSE.
2. Le rôle premier des entreprises est de fournir des biens et des services, et d'être rentables et compétitives, de manière à générer les richesses nécessaires pour valoriser les investissements et créer des emplois dans les pays où elles opèrent. Les entreprises ont toutefois compris de longue date qu'un succès durable nécessite plus que de porter attention à leurs résultats financiers: une conduite responsable est également un élément de leur vie quotidienne.
3. Aujourd'hui, l'on attend d'une entreprise qu'elle soit à la hauteur d'attentes exigeantes et complexes, tant sur le plan de la compétitivité qu'en réponse aux désirs de la société. L'entreprise citoyenne doit avoir un comportement responsable envers divers acteurs. Les considérations éthiques, sociales et environnementales s'intègrent dans la stratégie de gestion de l'entreprise, et l'ignorer pourrait porter préjudice à la réputation de l'entreprise, à ses relations avec les acteurs concernés et à sa capacité à fabriquer des produits compétitifs, à générer des richesses et à attirer ou conserver du personnel qualifié.
4. C'est ainsi que de nombreuses entreprises ont élaboré des solutions sur mesure et défini, formellement ou non, des valeurs fondamentales pour leurs activités, auxquelles elles souscrivent. La RSE est menée par l'entreprise.
5. Pour porter leurs fruits, les politiques de RSE doivent être conçues au sein même de l'organisation et adaptées à ses caractéristiques et conditions particulières. Les politiques retenues varieront en fonction de la taille de l'entreprise, de la situation du pays où elle opère, du type d'activités, etc. Il n'existe pas, en matière de RSE, d'approche unique qui convienne dans tous les cas.
6. La reconnaissance des faits qui précèdent doit être le fondement de tout débat sur la responsabilité sociale des entreprises.

LE CONCEPT DE RSE

7. Le terme "responsabilité sociale des entreprises" s'utilise communément dans un contexte qui englobe toute la société. Elle renvoie au comportement des entreprises à l'égard de divers acteurs tels que les consommateurs, les salariés, les fournisseurs, les sous-traitants et partenaires commerciaux, les actionnaires, les communautés locales, les gouvernements et pouvoirs publics, les syndicats, les ONG et la société dans son ensemble. Les entreprises peuvent être confrontées à des attentes différentes, parfois contradictoires, de la part des intéressés, et donc au défi de peser, échelonner et concilier ces attentes.
8. Une conduite responsable de l'entreprise est inextricablement liée aux trois piliers – économique, environnemental, social – du développement durable. L'enjeu consiste à trouver des solutions qui équilibrent ces trois piliers.
9. Les entreprises européennes ont une longue tradition d'initiatives, prises volontairement au-delà de ce qu'exigent les législations nationales, les normes établies au niveau international et le rôle traditionnel de l'entreprise. Très souvent, ces initiatives sont étroitement liées au savoir-faire fondamental de l'entreprise, de même qu'elles complètent naturellement ses activités principales. Dans le cas d'entreprises opérant dans des pays tiers, ces initiatives volontaires viennent souvent compenser l'échec des pouvoirs publics locaux à assurer leur propre mission.

UNE COHERENCE ACCRUE EST-ELLE NECESSAIRE POUR AMELIORER L'EFFICACITE DES REPONSES DES ENTREPRISES ?

10. Le livre vert suggère qu'une convergence ou une cohérence accrue des approches volontaires pourrait en améliorer l'efficacité et la fiabilité. Cette idée est simpliste et suit une direction erronée.
11. Chaque entreprise doit pouvoir choisir et définir sa propre approche de RSE. La nature des activités d'une entreprise, l'environnement dans lequel elle opère, le cadre législatif, les valeurs et objectifs propres à l'entreprise, les exigences des divers acteurs sont autant d'éléments qui affecteront la substance de la responsabilité de l'entreprise et le choix qu'elle fera d'une approche. Les entreprises doivent pouvoir fixer des objectifs différents pour des questions différentes, en phase avec les exigences qui leur sont adressées et avec leurs capacités à y répondre.
12. De plus, les pratiques de l'entreprise doivent être la propriété de la direction et être partagées par les salariés pour une pleine adhésion aux valeurs de l'entreprise. Les engagements sont développés au sein même de l'entreprise, qui est la seule à pouvoir mener ce processus. C'est là une condition importante de leur efficacité.
13. Il faut rappeler que les approches adoptées par les entreprises ne sont pas statiques mais dynamiques, et qu'elles sont affinées continuellement à mesure que des situations ou des enjeux nouveaux voient le jour.
14. Par ailleurs, ce qui convient à une grande entreprise ne s'adapte pas nécessairement à une petite entreprise. Par exemple, il pourrait s'avérer opportun pour une grande entreprise opérant sur le marché international d'adopter des principes formels de conduite de l'entreprise pour tous ses centres d'activités. Une petite entreprise n'aura peut-être pas besoin de procédures internes formelles pour assurer une bonne conduite de l'entreprise sur le terrain, au niveau local ou régional. De plus, les multinationales peuvent être en mesure de prendre volontairement certaines mesures hors de portée d'une petite entreprise.

15. En ce qui concerne les PME, la Commission européenne devrait reconnaître que la RSE est également pour ces entreprises une réalité, qui existe en l'absence de codes de conduite ou de cadre européen. Les approches des PME sont mises en pratique dans un cadre régional et local particulier: elles peuvent être moins formelles et, souvent, ne font pas l'objet d'une large publicité, mais elles exercent un impact positif considérable. Il faut reconnaître que les PME apportent des contributions importantes au tissu socio-économique du pays où elles opèrent.
16. Par conséquent, il n'existe aucune solution unique toute prête pour les entreprises qui puisse être encouragée, et il n'y a guère de place pour des solutions uniformisées, si l'on veut que les pratiques de RSE soient dynamiques et couronnées de succès. Favoriser la cohérence ne semble pas être un objectif approprié, ni même utile, d'une stratégie globale devant promouvoir des pratiques responsables des entreprises. C'est le comportement sur le terrain qui importe.

POUR ASSURER DES APPROCHES CREDIBLES ET TRANSPARENTES EN MATIERE DE RSE

17. Lorsqu'une entreprise décide, volontairement, d'adopter une politique de RSE, par exemple sous la forme d'un code de conduite, il est capital que cette entreprise soit libre de décider de la méthode la mieux adaptée pour suivre la mise en œuvre de la politique retenue, vérifier si les objectifs poursuivis sont atteints et communiquer les résultats, au niveau interne et à l'extérieur.
18. L'UNICE reconnaît pleinement que les entreprises décidant d'opter pour des principes, codes de conduite ou autres instruments volontaires doivent veiller à ce que ces mesures portent leurs fruits. Les entreprises doivent également veiller à l'exactitude des informations qu'elles révèlent.
19. Alors que certaines entreprises préfèrent faire appel à des tiers pour vérifier ou certifier une approche, la grande majorité des entreprises utilisent des procédures internes, qui associent souvent les acteurs internes de l'entreprise. Ces procédures internes font partie intégrante des activités de l'entreprise et impliquent un degré élevé de précision et de crédibilité. Les mécanismes de suivi internes sont tout aussi légitimes que les audits externes, et présentent en outre l'avantage d'être habituellement moins onéreux sur les plans administratif et financier. C'est pourquoi l'UNICE demande à la Commission européenne de tenir compte de la diversité des méthodes, externes et internes, qui existent pour le suivi et l'évaluation et qui, toutes, ont leur légitimité. Il importe de laisser à l'entreprise le choix de la méthode qu'elle juge la mieux adaptée et la plus efficace.
20. De nombreuses grandes entreprises ayant opté pour une politique formelle de RSE s'emploient aujourd'hui à élaborer des modèles types d'information sur trois axes. L'UNICE souligne cependant que chaque entreprise doit, individuellement, déterminer si un rapport social annuel serait approprié.
21. L'UNICE ne serait pas favorable à la définition de normes en matière de rapports et d'audits sociaux au niveau de l'UE. Premièrement, comme elle l'indique ci-dessus, les entreprises optant pour des pratiques volontaires doivent également être libres de choisir comment elles vérifieront ces pratiques et en communiqueront les résultats. En outre, la diversité des approches retenues par les entreprises compliquerait le dégagement d'un consensus sur un cadre unique. L'imposition d'obligations de rapport ou d'audit social dans l'ensemble de l'UE ne se justifierait pas. Ceci ferait également des initiatives volontaires des entreprises un exercice formel, anéantirait toute créativité et entraînerait des coûts significatifs pour les entreprises, sans pour autant atteindre aucun des résultats escomptés.

22. De plus, il n'est pas nécessaire de réfléchir en termes de réglementation ou de normalisation. Il faut reconnaître que les entreprises sont de plus en plus passées à la loupe de l'opinion publique et confrontées à la nécessité de communiquer avec la société dans son sens large. Les sites web et les forums électroniques jouent un rôle important en favorisant la transparence et le dialogue entre l'entreprise et une série d'intéressés. De fortes pressions sont exercées par le marché et la société pour que les entreprises évaluent et améliorent constamment leurs performances de façon citoyenne. Dans ce contexte, tout comportement malvenu s'avérera très vite préjudiciable et désapprouvé par les investisseurs, les consommateurs et les autres acteurs.
23. Pour accroître la transparence, certaines entreprises peuvent également opter volontairement pour un label, si cette solution s'intègre dans leurs activités et dans les conditions de marché. Toutefois, comme la Commission le fait observer à juste titre, ces labels ne sont une solution possible que pour certains produits et niches spécifiques du marché. Premièrement, plus le produit est complexe, plus il est difficile de contrôler toute la chaîne de l'offre à un coût raisonnable. Deuxièmement, la grande majorité des consommateurs ne sera vraisemblablement pas capable ou désireuse de payer un prix plus élevé pour certains produits. Contrairement à ce que la Commission semble impliquer, une meilleure cohérence des labels sociaux ou environnementaux ne contribuera pas à surmonter ces difficultés.

PRINCIPAUX ACTEURS ET INTERESSES

24. L'UNICE reconnaît l'importance d'un dialogue actif et ouvert avec les divers intéressés, portant sur l'élaboration d'approches en matière de RSE. Cependant, dans la responsabilité des entreprises envers les divers acteurs, ceux-ci ne peuvent être tous mis sur un même pied d'égalité. Leur légitimité est également variable.
25. En associant les intéressés à un dialogue, les entreprises à leur tour attendront d'eux des contributions responsables et constructives. Si les entreprises doivent faire la preuve de leur responsabilité sociale, les intéressés et groupes d'intérêt doivent eux aussi contribuer à créer une atmosphère propice au dialogue.
26. De nombreuses entreprises cherchent à promouvoir des pratiques responsables auprès de leurs sous-traitants et fournisseurs. De même que les modalités de "bon voisinage", ces approches peuvent apporter des résultats et stimuler une conduite responsable des entreprises. Toutefois, vu l'énorme diversité des chaînes d'approvisionnement et le grand nombre des fournisseurs et sous-traitants, il ne faut pas toujours attendre des entreprises qu'elles contrôlent l'ensemble de la chaîne, ni raisonnablement les tenir pour responsables de chacun des maillons. Cette approche comporte des limites pratiques et légitimes, qui doivent être reconnues.

LE ROLE DES GOUVERNEMENTS

27. Le livre vert se focalise sur les responsabilités des entreprises. L'UNICE tient à souligner que la Commission laisse ainsi de côté un aspect tout aussi important, celui du rôle et des responsabilités des gouvernements. L'UNICE insiste sur le fait que tout débat sur la RSE doit respecter la répartition des rôles entre les entreprises et les pouvoirs publics. Il faut reconnaître qu'en matière de RSE, la question n'est pas d'imposer des responsabilités d'ordre public à des entreprises privées.
28. Il appartient clairement aux gouvernements nationaux de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme, de fournir le cadre juridique qui protégera les droits socio-économiques de leurs citoyens, de créer un climat propice au progrès

économique et social et de fournir les infrastructures appropriées. Lorsque le cadre en place dans un pays est considéré par la communauté internationale comme inadéquat ou mal respecté, la responsabilité d'apporter les modifications nécessaires aux politiques de ce pays incombe au premier chef aux gouvernements, aux institutions internationales ou à l'UE. C'est leur mission, au niveau bilatéral ou par les voies diverses qui leur sont accessibles, d'œuvrer à l'amélioration de la situation dans les pays étrangers qui font l'objet de critiques.

UN ROLE POUR L'UNION EUROPEENNE

29. Des principes communs de conduite responsable des entreprises ont été établis au niveau international, dans le cadre de l'OCDE, de l'OIT et des Nations Unies. Ces principes sont largement reconnus dans les milieux d'affaires et souvent considérés comme une source d'inspiration par les entreprises qui définissent leur propre approche.
30. À la lumière des travaux déjà entrepris au niveau international et national, l'UNICE estime qu'il ne serait pas opportun de lancer des initiatives distinctes au niveau de l'UE, qui ajouteraient une couche supplémentaire aux débats en cours. En fin de compte, l'élaboration d'un code de conduite parrainé par la Commission, par exemple, servirait uniquement à aggraver ce que le livre vert qualifie de "problème", à savoir la multiplication des initiatives.
31. La Commission européenne pourrait cependant jouer un rôle important en donnant son appui aux enceintes où les entreprises échangent leurs bonnes pratiques. Cet exercice ne devrait pas chercher à promouvoir la cohérence vers les "meilleures" pratiques, mais simplement à appuyer les échanges d'expériences entre les entreprises et donner plus de visibilité aux pratiques de RSE, afin que les entreprises tirent des enseignements les unes des autres et soient encouragées à définir leurs propres et justes approches.
32. En outre, la Commission européenne et les gouvernements de l'UE peuvent jouer un rôle visant à encourager l'élaboration de cadres juridiques adaptés pour protéger les droits socio-économiques des citoyens et à créer un climat propice au progrès économique et social dans les pays qui font l'objet de critiques.
33. En ce qui concerne les normes fondamentales du travail, l'OIT doit demeurer l'organisation compétente pour définir des normes internationales: ses mécanismes représentent un instrument propre à assurer l'application de telles normes. L'UNICE souscrit à l'approche proposée par la Commission dans sa communication sur le commerce et les normes fondamentales du travail¹, c'est-à-dire:
 - a) des actions au niveau international: améliorer les mécanismes de l'OIT, intensifier l'appui de l'UE aux programmes d'assistance technique de l'OIT, etc.;
 - b) des actions au niveau de l'UE: renforcer le mécanisme visant à encourager le respect de normes fondamentales du travail dans le cadre du SPG, mieux intégrer les normes fondamentales du travail dans la politique de développement de l'UE.

CONCLUSIONS

34. Il est largement admis, dans les milieux d'affaires, que les entreprises doivent avoir un comportement citoyen et responsable à l'égard des diverses parties concernées. Les considérations éthiques, sociales et environnementales doivent faire partie des

¹ "Promouvoir les normes fondamentales du travail et améliorer la gouvernance sociale dans le contexte de la mondialisation", COM(2001) 416 final du 18 juillet 2001.

décisions stratégiques d'investissement ou d'affaires, ainsi que de la gestion quotidienne des entreprises.

35. De nombreuses entreprises ont adopté et développent de plus en plus, volontairement, leurs propres principes, codes de conduite ou guides internes du même genre. D'autres poursuivent leurs activités en matière de RSE de manière moins formelle. Les approches de la RSE sont diverses, de même que leurs étendues, et elles sont influencées par une multitude de facteurs.
36. C'est uniquement en reconnaissant les efforts des entreprises et le fait que celles-ci développent leurs propres politiques en la matière que la RSE peut et doit être promue.
37. L'UNICE s'oppose fermement à toute tentative de créer une approche européenne ou un cadre européen de la RSE, idée qu'elle considère inadéquate et injustifiée. La RSE est menée par l'entreprise et doit le demeurer. Une approche normative ou réglementaire, et même l'établissement d'un cadre, pourraient compromettre l'engagement des entreprises en matière de RSE, alors qu'une approche volontaire ancrera fermement et durablement les bonnes pratiques dans une entreprise. La RSE doit trouver sa source au sein de l'entreprise; ce n'est pas une discipline qui peut lui être imposée.
38. L'UNICE voit toutefois un double rôle pour la Commission européenne. Celle-ci:
 - doit, avec les gouvernements nationaux, encourager les pays qui font l'objet de critiques à créer un climat propice au progrès social et économique;
 - peut contribuer efficacement à la promotion de la RSE en favorisant au niveau de l'UE les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises.

* * *